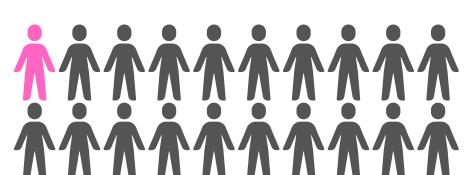


Metttons fin au harcèlement sexuel

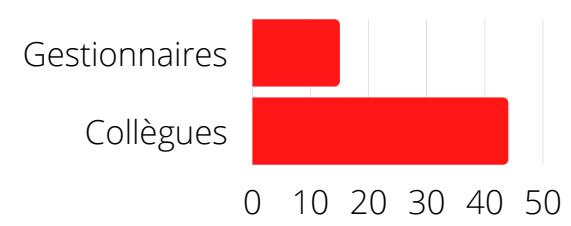
Caractérisé par des paroles, des gestes, des comportements ou des contacts physiques qui ont un **caractère sexuel** envers une autre personne, généralement répétés, **non désirés** par l'individu qui les subit et qui a des **effets négatifs** pour la victime. -INSPQ

Saviez vous que..?

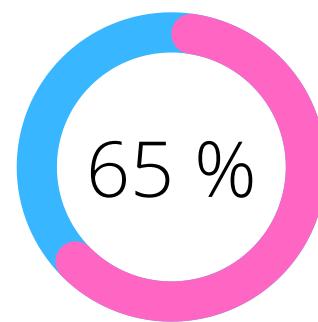
Une femme canadienne sur 20 se dit avoir été victime de harcèlement sexuel au travail contre **moins de 1% pour les hommes.**



59% de ces agressions proviennent des **gestionnaires** ou des **collègues**.



65 % des réclamations à la CNESST pour harcèlement psychologique et sexuel **proviennent de femmes.**



Le nombre de **plaintes** de harcèlement sexuel déposées aux Normes du travail a **bondi de 22%** entre 2016 et 2019



Lignes de soutien

Ligne-ressource provinciale pour les victimes : 1 888 933-9007

Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail :
<https://www.gaihst.qc.ca>

SOURCES:

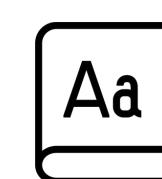
- Darcy, H et Mélissa, M. (Décembre 2018). *Harcèlement en milieu de travail au Canada : Environ 4 % des femmes ont déclaré avoir été harcelées sexuellement en milieu de travail*. Statistiques Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/nl/ir/pub/75-006-x/2018001/article/54982-fra.pdf?st=aZfqPOQd>
- Isabelle, M. (13 août 2020). Plus de 4400 dénonciations de harcèlement au travail l'an dernier. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/affaires/2020-08-13/plus-de-4400-denonciations-de-harclement-au-travail-l-an-dernier.php>
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. *Le harcèlement psychologique ou sexuel au travail*. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/harclement-au-travail/harclement-psychologique-sexuel-au-travail>
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2019). *Comprendre et prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel au travail*. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/harclement-psychologique-ou-sexuel-au-travail.pdf>
- Me Véronique, T.-L. (Décembre 2018). *Harcèlement sexuel au travail : obligations des employeurs à l'ère actuelle*. Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations Industrielles agréés du Québec. <https://ordrechra.org/ressources/sante-securite/2020/12/harclement-sexuel-travail-obligations-employeurs>

Comment y parvenir?

Respecter et traiter **tout le monde** de la même façon en fonction des différences établies à l'article 10 de la Charte des droits et libertés.



Connaître la Politique de l'entreprise en matière de harcèlement sexuel et celle de **tolérance zéro**.



Reconnaitre sa **responsabilité individuelle** afin de préserver un climat de travail sain et respectueux.



Être à **l'affût** des comportements inappropriés sur les lieux de travail.



Dénoncer tout acte de harcèlement sexuel à l'un des directeur le **plus tôt possible**.



Droits et obligations

- En tant qu'employeur, nous **devons** mettre en place un **programme de prévention** du harcèlement.
- En tant qu'employé(e), vous **avez droit** à un milieu de travail **exempt** de harcèlement psychologique. art. 81.19 L.n.t.
- C'est notre devoir en tant qu'entreprise de prendre les moyens nécessaires afin de **prévenir** le harcèlement sexuel au travail et d'y **mettre fin** sans délai. art. 81.19 L.n.t.
- Selon la Loi sur les normes du travail, le(la) salarié(e) a **deux ans** pour déposer une **plainte** d'harcèlement sexuel auprès de la CNESST.

